



## MAIRIE DE LAIZ

Séance du 16 janvier 2020

<p>En exercice : 10 Excusé(s) : 0 Présents : 10 Pouvoir : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt, le 16 janvier et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 10/01/2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : M. ZANCANARO Yves, Mme SIRI Sylvie M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GUYOT Annie, M. BLOUZARD Robert, M. DESPLANCHES Fabrice, Mme MARECHAL Annie, M. BOUCHOUX Gilbert</p> <p><b><u>Etaient excusé(s)</u></b> :</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme GUYOT Annie</p>
---	---

## COMpte Rendu Conseil Municipal du 16 Janvier 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019 est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande qu'on rajoute à l'ordre du jour une délibération. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Personnes invitées présentes lors de la séance :

Madame Nelly SALLET, Madame Sylvie MARECHAL GOYON, Madame Christelle GEOFFROY, Madame KOROSEC Jocelyne, Madame GOYON Michelle.

**DÉLIBÉRATIONS****20-01 – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (M14) AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Monsieur le Maire, rappelle L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu :

*“ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ”.*

Considérant que le budget de la commune ne sera adopté qu'au mois d'avril ;

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune de Laiz continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses d'investissement

ENTREPRISE	COMPTE IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT
CUNY	2158	97	1923.60 € TTC

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Autorise**, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements situés ci-dessus avant le vote du Budget Primitif de 2020

**DIT**, que les crédits inscrits ci-dessus seront repris au budget primitif 2020

**N°20-02 : Subvention – Participation financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention à la communauté de communes de la Veyle, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs. (Délibération N° 15-77 du 19 novembre 2015).

- Communauté de communes de la Veyle 155.00 €

VU le code des communes

VU le budget primitif 2019 approuvé le 11/04/2019

VU le rapport présenté par le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accorder les subventions, pour l'aide financière accordée aux enfants participant à des centres de loisirs, à la communauté de communes de la Veyle, pour le montant indiqué ci-dessus

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice 2020

**N°20-03 : Approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes de la Veyle**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 relatif aux modifications statutaires concernant les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°20191125-02ter prise le 25 novembre 2019 par le conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et relative à la modification de ses statuts ;

**Considérant** que les services de la Communauté de communes ont déménagé courant octobre au château à PONT-DE-VEYLE, et qu'il convient de modifier l'adresse du siège de la Communauté de communes ;

**Considérant** que le Conseil communautaire de la communauté de communes a décidé, par délibération n°20180625-07DCC du 25 juin 2018, de vendre à la Commune de CHANOZ-CHATENAY le fonds de commerce du restaurant à CHANOZ-CHATENAY puisque l'acquisition de ce fonds de commerce relevait de la compétence communale de « Sauvegarde du dernier commerce » et qu'il convient par conséquent de supprimer la mention à ce commerce des statuts communautaires ;

**Considérant** que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes en transférant les compétences « Assainissement des eaux usées » et « Eau » de la liste des compétences optionnelles dans la liste des compétences obligatoires et qu'il convient par conséquent de prendre acte de ce transfert dans les statuts communautaires ;

**Considérant** que la Communauté de communes de la VEYLE n'assume plus sur l'ensemble du territoire la mise en place et l'organisation des temps d'activités périscolaires et qu'il convient par conséquent de supprimer cette compétence des statuts communautaires ;

**Considérant** qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de communes de se prononcer également sur cette modification statutaire ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la VEYLE comme annexés ;

**AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

**N° 20-04 – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

**Le Conseil,**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

**VU** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

**VU** les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 17/11/2017,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;  
*(dans le cas où vous choisissez la hiérarchisation par comparaison)*
- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion *(dans le cas où vous choisissez la cotation)*

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
<b>Groupe 1</b>	Secrétaire de mairie ; directrice CLSH ; Régie de recette ;
<b>Groupe 2</b>	Agent d'accueil et secrétariat ; agent technique polyvalent ; fonction ATSEM ; encadrement d'enfants

\* La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :

Groupe	Montant maximum annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
<b>Groupe 1</b>	10000	650

<b>Groupe 2</b>	3000	300
-----------------	------	-----

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### **3 - Modulations individuelles et périodicité de versement**

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

*(Il n'est pas possible de tenir compte du paramètre ancienneté)*

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **4 - Modalités ou retenues pour absence**

**Attention : vous ne pouvez pas être plus favorables que les dispositions applicables aux agents de l'Etat**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

### **5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire*).

### **Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Annule et remplace la délibération N° 19-23 du 11/04/2019**

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur SCHAUVING Sébastien prend la parole :

Il informe le conseil des incivilités ayant lieu sur la place du village et propose une installation de vidéo surveillance. Monsieur SCHAUVING projette un plan en indiquant les zones d'installation des caméras. Le conseil propose la pose de caméras supplémentaires pour le coin propreté, le local des pompiers ainsi que le local communal. Monsieur SCHAUVING recontactera les entreprises afin d'établir un devis dans ce sens et demandera des informations supplémentaires sur le coût du remplacement d'une caméra si celle-ci venait à être détériorée.

Monsieur SCHAUVING a demandé un devis pour la fourniture d'une sirène nécessaire à la liaison entre l'école maternelle et l'école primaire comme indiqué dans le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité).

Monsieur SCHAUVING présente les différents devis reçus pour la réfection du terrain de tennis et explique qu'il faudra prévoir une gaine le long du terrain pour l'installation d'un éclairage qui fonctionnera uniquement lors des manifestations. Il précise qu'il conviendrait de faire poser un enrobé autour des toilettes publiques pour maintenir le lieu en état.

Monsieur SCHAUVING informe qu'une étude pour l'isolation des combles de certains bâtiments communaux (mairie, école maternelle, cure) a été réalisée.

Ayant signé une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain pour la collecte et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie, une partie du montant de ces travaux sera prise en charge par le SIEA.

Monsieur BLOUZARD Robert prend la parole :

Il informe le conseil que les travaux de reprise des concessions dans le cimetière débuteront prochainement, il précise qu'un ossuaire sera créé comme l'indique la procédure.

Monsieur BLOUZARD explique que le chauffage de la salle des fêtes cesse de fonctionner régulièrement malgré les travaux importants entrepris.

L'entreprise qui a réalisé ces travaux a remarqué un dysfonctionnement de la mise sous pression et interviendra d'ici la fin du mois pour procéder à la réparation. Il sera proposé de signer un contrat de maintenance afin de contrôler annuellement la pompe à chaleur.

Madame SIRI Sylvie prend la parole :

Elle apporte des précisions sur une décision modificative prise lors du conseil du mois de décembre et explique que les différents arrêts maladie de l'année 2018 ont induit en erreur la proposition du vote du budget 2019 notamment au chapitre 12.

Il aurait fallu prévoir des crédits supplémentaires cette année sans se fier au compte administratif de l'année 2018, année qui ne représente pas le montant réel des charges salariales.

Madame Annie GUYOT prend la parole :

Elle informe le conseil qu'une réunion Cantonaide aura lieu le 15 février à partir de 10h00 à la salle des fêtes de Laiz et invite les membres du conseil à s'y rendre.

Bureau de vote du 15 mars 2020

	<b>8H00 – 11H30</b>	<b>11H30 – 15H00</b>	<b>15H00 – 18H00</b>
<b>15/03/2020</b>	M. ZANCANRO Yves M. BLOUZARD Robert M. BOUCHOUX Gilbert	Mme GAUDEMER Nelly Mme BERNOLLIN Catherine M. DESPLANCHES Fabrice	M. SCHAUVING Sébastien Mme SIRI Sylvie Mme MARECHAL Annie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.